

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 03/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DRT LESPERON

168, Chemin du Bouscat
40260 LESPERON

Code AIOT : 0005201642

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement DRT implanté 168, Chemin du Bouscat 40260 Lesperon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action débroussaillage (risque d'incendie)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : DRT
- Adresse : 168, Chemin du Bouscat 40260 LESPERON
- Code AIOT : 0052.01642
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso Seuil Haut
- Statut IED : Oui

Créée en 1932, la société « Les Dérivés Résiniques et Terpéniques » est spécialisée dans la

valorisation des produits résineux (essence de térébenthine, colophane de gemme). À partir de 1965, DRT ajoutait à son activité la distillation du Tall Oil et de l'essence de papeterie.

Le site DRT de LESPERON s'étend sur un terrain de 17 hectares, pris sur l'emprise de la commune de LESPERON, dans le département des LANDES (40). Il est accessible par l'autoroute A63 (axe Bordeaux-Bayonne). Son activité est centrée sur la transformation de la colophane. Les produits finis servent de matières premières pour de multiples applications (fabrication de caoutchouc, d'adhésifs, d'encres d'imprimerie, de chewing-gums et de parfums).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Débroussaillage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Débroussaillage	Arrêté Préfectoral du 20/04/2016 partie 2 article 8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est actuellement engagé dans un important programme d'actions de travaux de protection du site contre les incendies de forêts devant s'achever le 10 juillet 2023. Le plan d'action présenté répond aux exigences définies aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 20/04/2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies. Cependant, il apparaît nécessaire que, pour les opérations de défrichement, l'exploitant procède à la demande d'autorisation requise par l'article L. 341-3 du code forestier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Débroussaillage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2016, partie 2 article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Obligations légales de débroussaillage – généraliste
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au sein des espaces exposés et sous réserve des dispositions prévues par arrêté préfectoral en application du code forestier (article L. 133-1), le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires (article L. 134-6 du Code forestier) : a) autour des constructions Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m (pouvant être porté jusqu' à 100 mètres par arrêté municipal) ainsi qu' aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.
Constats : Dans le cadre de la protection du site DRT Lesperon contre les incendies de forêts, l'exploitant est engagé dans un important programme d'actions de débroussaillage et de défrichement des zones boisées situées en proximité du site.

Ces opérations concernent la mise en place d'une sectorisation incendie par le défrichement de deux bandes de boisements (dont la dimension de la première bande est d'environ 5 m de large sur un linéaire d'environ 1 km et la dimension de la deuxième bande d'isolement est d'environ 6 m de large sur un linéaire d'environ 600 m) sur les faces Nord et Ouest du site. Le débroussaillage est réalisé à l'aide d'un rotobroyeur sur les principales zones boisées en proximité du site sur une profondeur de 50 m depuis la clôture du site.

Lors de l'inspection, il est constaté que les opérations sont engagées pour une durée de travaux prévus jusqu'au 10 juillet 2023.

Les opérations de débroussaillage sont conformes aux exigences de l'article 9 de la partie 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016.

Pour ce qui concerne les opérations de défrichement de résineux, il apparaît que l'exploitant n'a pas procédé à la demande d'autorisation requise par l'article L. 341-3 du code forestier.

Observations :

Dans le cadre des opérations de défrichement réalisées, il convient que l'exploitant procède à la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L. 341-3 dans les formes définies aux articles R. 341-1 et suivants du code forestier.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet